



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1602

Approbation du règlement intérieur actualisé des accueils périscolaires municipaux

Direction de l'Education

Rapporteur : Mme LEGER Stéphanie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1602 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ACTUALISE
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES MUNICIPAUX

(DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Dans le cadre de la politique éducative qu'elle déploie au sein de ses 207 écoles primaires publiques, la Ville de Lyon, avec l'appui de ses partenaires associatifs, met en place et organise différents accueils périscolaires à destination des enfants et de leurs parents.

Pour mémoire, depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, les accueils périscolaires sont organisés comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 7h50 – 8h20 : Accueil du MATin (garderie en gestion municipale)
- 12h00 – 14h15 : Pause de Midi (restauration scolaire + accueil de loisirs en gestion municipale ou associative)
- 16h45 – 17h30 : Après la CLasse (accueil de loisirs en gestion municipale ou associative) et Aides aux leçons (proposées aux CM1 et CM2 en gestion municipale)
- 17h30 – 18h30 : Fin d'AprèM' (accueil de loisirs en gestion municipale ou associative)

Les mercredis :

- 8h30 – 12h00 : Ateliers du MERcredi (accueil de loisirs en gestion municipale ou associative)

Actuellement, 40% des accueils de loisirs des jours d'école sont gérés en régie municipale et 60% sont gérés par des partenaires associatifs spécialisés dans l'éducation populaire (MJC, Centres sociaux, Maisons de l'enfance, etc.)

30% des accueils de loisirs des Ateliers du mercredi sont gérés en régie municipale et 70% sont gérés par ces mêmes partenaires associatifs.

Les associations partenaires gestionnaires d'accueils périscolaires au sein de certaines écoles publiques lyonnaises sont invitées à s'appuyer sur le règlement intérieur municipal pour définir leur propre règlement.

Le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement, les conditions d'accès, les modalités d'inscription et de fréquentation, la tarification, les modalités d'accueil des enfants à besoin de santé particulier, ainsi que les règles appliquées en cas de manquement au présent règlement.

Suite à l'adoption du nouveau Projet éducatif de Lyon 2021-2026, à la prorogation de la convention Projet Educatif de Territoire (PEdT) et du plan Mercredi, et dans la perspective de l'évolution de l'offre de restauration scolaire qui sera mise en œuvre à compter de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé d'actualiser ce règlement.

Ainsi, les références au précédent Projet éducatif de territoire sont remplacées par celles au nouveau Projet éducatif de Lyon.

Les deux actuelles offres de menus « classique » et « sans viande » seront remplacées par deux nouveaux types de menus dénommés « Menu petit bouchon » (tout aliment) et « Menu jeune pousse » (végétarien), les familles lors de leur inscription pouvant faire le choix à l'année de l'un ou l'autre de ces types de menus ou d'un choix mixte entre ces deux types de menus permettant de choisir entre l'un ou l'autre de ces deux menus pour chaque repas.

Outre ces deux évolutions, certaines mentions ont été complétées dans leur rédaction pour mieux préciser les conditions d'accès et les modalités d'inscription sans changement de fond en la matière. Il a notamment été précisé :

- la reconduction automatique des inscriptions aux activités périscolaires d'une année sur l'autre pour simplifier les démarches des familles ;
- la nécessité que les familles mettent bien à jour les données sanitaires de leur enfant via le formulaire dossier administratif commun (DAC) ;
- les mentions légales relatives au règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- une mention sur la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, le règlement intérieur des accueils périscolaires municipaux actualisé et annexé au présent projet de délibération est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Sous réserve de cette approbation, il sera effectif dès la rentrée de septembre 2022 et fera l'objet d'une communication dès le mois d'avril 2022 dans le cadre de la nouvelle campagne d'inscription aux accueils périscolaires pour les primo-arrivants ou les enfants qui changent d'école suite à déménagement, puis plus largement auprès de l'ensemble des familles concernées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2018/4007 du Conseil municipal du 2 juillet 2018 portant approbation du Règlement intérieur des activités municipales mises en place dans le cadre de l'organisation de la semaine de l'enfant à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Vu ledit règlement ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Ouï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

DELIBERE

- 1- Le règlement intérieur actualisé des accueils périscolaires municipaux joint en annexe est approuvé.
- 2- Il sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2022 en lieu et place du précédent règlement en vigueur depuis la rentrée de septembre 2018, et pourra faire l'objet d'une communication en amont auprès des familles.
- 3- M. le Maire est autorisé à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre et à l'exécution de ce règlement.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET